



CYCLE D'ORIENTATION DE LA VEVEYSE

Chemin des Crêts 9
1618 Châtel-St-Denis
021 948 81 21
secr.co.veveyse@edufr.ch
www.cov.ch

Assemblée des délégué-e-s du 14 janvier 2026

Message n°16 du comité d'école à l'assemblée des délégué-e-s de l'association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV)

Objet :	Augmentation de la limite d'endettement - modification essentielle des statuts de l'ASSCOV - Approbation
----------------	--

Le comité d'école de l'ASSCOV a l'honneur de soumettre pour approbation le Message n°16 à l'assemblée des délégué-e-s de l'ASSCOV, concernant l'augmentation de la limite d'endettement, qui est une modification essentielle des statuts de l'ASSCOV.

Historique

Le 27 mars 2025, l'Assemblée extraordinaire des délégué-e-s a accepté la modification essentielle des statuts de l'ASSCOV afin d'augmenter la limite d'endettement (Art 28 al n° 2), de CHF 50'000'000 à CHF 70'000'000. Cette augmentation permet d'emprunter le montant nécessaire pour réaliser les travaux d'assainissement et d'agrandissement du bâtiment Béta/Univers@lle, prévus dès 2026.

Lors de cette assemblée, il avait été précisé qu'une deuxième révision des statuts serait nécessaire avant la fin de la législature (avril 2026), afin de demander une nouvelle adaptation de la limite d'endettement. Cette dernière est nécessaire pour réaliser le centre de natation et la salle de sport triple sur la parcelle RF 448 de la commune de Châtel-St-Denis.

Situation actuelle

Le devis général pour les travaux d'assainissement et d'agrandissement du bâtiment Béta/Univers@lle, part des subventions cantonales déduites (**estimation des subventions réalisée par les architectes du bureau Ferrari, le service des bâtiments de l'Etat ne s'étant toujours pas prononcé**), s'élève à CHF 25'142'000.

En ce qui concerne la construction d'un centre de natation et d'une salle de sport triple, le devis général qui sera présenté par le bureau d'architecture D4 sera connu avant le début de l'été 2026, avec une marge de \pm 20%. A ce stade, nous nous basons donc sur l'estimation réalisée en 2024 par M. Frédéric Page, du bureau Page Architectes : CHF 52'250'000 à \pm 20%. Ce montant a été communiqué aux bureaux d'architectes participant au concours d'architecture et il est réparti de la manière suivante et a ainsi fait partie intégrante des critères de concours (ou quelque chose comme ça) :

- | | |
|--------------------------------|---|
| • Salle de sport triple | CHF 12'750'000 |
| • Centre de natation + communs | CHF 38'500'000 |
| • Aménagements extérieurs | CHF 1'000'000 |
| • TOTAL TTC : | CHF 52'250'000 \pm 20%. |

Le total des crédits d'investissement **votés** à ce jour est d'environ CHF 44'000'000, **sans tenir compte du crédit d'investissement du Message n° 17** pour le bâtiment Béta/Univers@lle. La dette **effective de l'ASSCOV** estimée au 31.12.2025 sera de CHF 25'500'000, la limite d'endettement s'élevant actuellement à CHF 70'000'000.00.

• Dette effective estimée au 31.12.2025	CHF 25'500'000
• Assainissement et agrandissement du bâtiment Béta / Univers@lle	CHF 25'142'000
• Estimation construction d'un centre de natation avec une salle de sport triple	CHF 52'250'000 ± 20%
• Montant total selon les crédits envisagés	CHF 102'892'000

Des amortissements interviendront avant la fin des constructions fin 2031, mais la limite d'endettement actuelle ne permet pas de soumettre au vote un crédit d'investissement pour le centre de natation et la salle triple. Une nouvelle augmentation est donc indispensable.

Proposition

Afin de permettre la réalisation de l'ensemble des projets stratégiques de l'ASSCOV, il est proposé de :

Porter la limite d'endettement statutaire de CHF 70 millions à CHF 110 millions.

Cette augmentation offre une marge suffisante pour :

- financer les projets déjà engagés,
- soumettre les futurs crédits d'investissement au vote,
- et assurer une planification financière réaliste et sécurisée.

Nous saisissons l'occasion pour ajuster également à la hausse la limite d'endettement pour l'exploitation, la faisant passer de CHF 500'000 à CHF 3 millions (CHF 3'000'000). Avoir une limite de trésorerie supérieure nous permettrait de financer temporairement de emprunts de petites importances, sans avoir besoin de recourir à un institut bancaire. En tenant compte également que du personnel devra être engagé pour l'exploitation du futur centre sportif, cette nouvelle limite donnera une plus grande marge de manœuvre, sans passer par des crédits à la banque.

Modifications des statuts

Les modifications apportées aux futurs statuts sont les suivantes :

• Art. 28 Limite d'endettement

² La limite d'endettement est de **CHF 110 millions (CHF 110'000'000)** (montant brut, part des subventions non déduites) pour les constructions et de **CHF 3 millions (CHF 3'000'000)** pour l'exploitation ¹.

- Page 10, article 28 al n° 2 : la limite d'endettement passe de CHF 70 à 110 millions pour les constructions et de CHF 500'000 à CHF 3 millions pour l'exploitation.
En note de bas de page 10, il est ajouté : ¹ Modifié selon décision de l'assemblée des délégué-e-s du 27 mars 2025. Modifié selon décision de l'assemblée des délégué-e-s du 14 janvier 2026.
- Page 12, article 37, al n° 4. **La modification entrera en vigueur dès son approbation par la DIAF.**
- Page 13, on rajoute au sommet dans la phrase finale : Adoptés par l'assemblée des délégué-e-s de l'Association des communes pour l'école du cycle d'orientation de la Veveyse (ASSCOV) le 3 mai 2023 et le 27 mars 2025 (révision partielle) **et le 14 janvier 2026 (révision partielle).**

- Au fond de la page 13, Approuvé par la Direction des institutions, de l'agriculture et des forêts (DIAF) en date du 26 mai 2022 (révision totale), du 21 août 2023 (révision partielle), et là on rajoute la date de la dernière acceptation : **du 16 septembre 2025 (révision partielle) et du jour mois année (révision partielle)** :
Ce sera la date de la signature des nouveaux statuts par la DIAF qui arrêteront la nouvelle date d'approbation.

Conclusion

Ce changement des statuts est indispensable pour garantir une gestion financière rigoureuse tout en permettant la réalisation d'infrastructures répondant aux besoins éducatifs et sportifs essentiels du district. L'absence de piscine dans le district généreraient également des frais considérables de déplacement et pourrait nécessiter la construction de salles de sport additionnelles dans les communes, ce qui constituerait une solution coûteuse et insuffisante à long terme.

L'entrée en vigueur des statuts est prévue sitôt après son approbation par la DIAF.

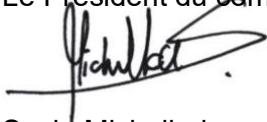
Synthèse

Le comité d'école sollicite l'approbation de l'assemblée des délégué-e-s de l'ASSCOV dans l'objectif de pouvoir entreprendre dès que possible les travaux de construction d'un centre de natation et d'une salle de sport triple sur la parcelle RF 448 de la commune de Châtel-St-Denis

Conclusion

Au vu de ce qui précède, le comité d'école sollicite votre approbation pour l'augmentation de la limite d'endettement des statuts de l'ASSCOV.

Le Président du comité d'école



Savio Michelloc

L'Administrateur



Eric Berthoud

Annexe : Statuts 2023 de l'ASSCOV du 16 septembre 2025

Proposition de statuts révisés de l'ASSCOV de 2026

Arrêté du Message n°16 pour l'assemblée des délégué-e-s